

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [bourgeoisa-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/236cac188cc502e11e95facd>

Date d'obtention : 2025-02-24 15:47:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la victime ainsi que les témoins dans le cas échéant
2. Évaluer l'incident (compléter une grille d'évaluation)
3. Vérifier l'information (Identifier les témoins et vérifier les faits et si l'incident semble criminel, contacter la police et éviter de compléter la grille avec l'instigateur.)
4. Parler au jeune instigateur (Recueillir sa version des faits tout en protégeant les élèves qui ont témoigné.)
- 5: Intervention selon la nature de l'acte
 - Si c'est un acte impulsif : Vérifier si elle est à risque et l'aider à se protéger, confisquer temporairement les appareils électroniques impliqués si nécessaire, informer les parents , si aucun crime n'est identifié, suivre les politiques internes de l'établissement.
 - Si c'est un acte malveillant : Contacter immédiatement la police qui prendra en charge l'intervention, rencontré l'instigateur afin de retiré le téléphone, informer les parents avec l'accord des autorités.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je comprend que chaque situation est unique, la gestion d'un cas de sextage dépend des circonstances : l'intention de l'instigateur, la réaction de la victime et l'ampleur de la diffusion, il est donc important d'évaluer chaque cas avec attention avant de décider des mesures à prendre. Plus l'intervention est rapide, plus les dommages peuvent être limités (empêcher la diffusion d'images, rassurer la victime, éviter l'escalade). Il est essentiel de suivre les bonnes pratiques (ne pas consulter les images, protéger la vie privée, informer les bonnes personnes).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto semble être la vérification de l'information et l'intervention auprès du jeune instigateur car il est crucial de vérifier les faits sans amplifier la diffusion de l'incident et il faut protéger les témoins et impliqués, ce qui peut être difficile à contrôler. Ainsi que de déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant car elle détermine la suite de l'intervention (soutien éducatif vs signalement aux autorités). et qu'un mauvais jugement peut entraîner des conséquences disproportionnées ou insuffisantes. Cette étape demande donc un équilibre entre rigueur, empathie et respect des protocoles pour protéger au mieux les jeunes impliqués.